

ORDONNANCE N° 2377 /2026

Nous,

Mme TOURE Aminata  
Epse TOURE  
Présidente du Tribunal de  
Première Instance d'Abidjan

Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

Vu la requête présentée, les motifs y exposés et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 231 et suivants du code de procédure civile, commerciale et administrative ;

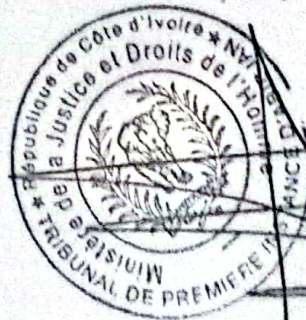
Disons la requête justifiée ;

En conséquence, accordons au comité Ad Hoc de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire, (UNJCI), un délai supplémentaire de quarante-cinq (45) jours à compter du 06 juin 2026, destiné à finaliser les diligences entreprises en vue de l'organisation du 12<sup>ème</sup> congrès électif de l'UNJCI devant aboutir à l'élection du Conseil National d'Administration et du Conseil Exécutif de ladite organisation ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE  
CONFORME  
Delivrée le 29/05/2026  
Le Greffier en Chef

DONNEE EN NOTRE CABINET  
Abidjan le, .... 29 Mai 2026  
Le Président



## REQUETE AUX FINS DE PROROGATION D'UN DELAI



Madame la Présidente  
du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance

**ABIDJAN**

Le **COMITE AD HOC de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI)**, institué par l'Ordonnance n°1085 du 17 avril 2026 rendu par Madame TOURE Aminata épouse TOURE, Présidente du Tribunal de première instance d'Abidjan, et représenté par son Président, Monsieur Amos BEONAHOU, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Lequel pour les présentes et leurs suites fait expressément élection de domicile à la Société d'Avocats LIKANE & OMEPIEU, Avocats près la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant Cocody Riviera II, face Cité Universitaire, Villa n°284, 08 BP 3026 Abidjan 08, Tel : 27-22-48-05-62, 05-85-83-76-87, Email : secretariat@likaneomepieu.com;*

### **A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Par ordonnance de référé n°1085 du 17 avril 2026, Madame TOURE Aminata épouse TOURE, Présidente du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, a ordonné la mise en place d'un Comité AD HOC ayant pour mission de convoquer et d'organiser le 12<sup>e</sup> Congrès électif de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), devant aboutir à l'élection du Conseil d'Administration ainsi que du Conseil Exécutif de ladite organisation, et ce dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de son installation effective intervenue le 23 avril 2026.

#### ***Pièce unique : Ordonnance n°1085 du 17/04/2026***

En vue de se conformer à cette décision de justice, un comité AD HOC a donc été mis sur pied.

Conscient de l'importance majeure de cette mission pour la préservation de la cohésion, de la stabilité institutionnelle et du fonctionnement harmonieux de l'UNJCI, le Comité AD HOC s'est immédiatement attelé à sa tâche avec diligence, responsabilité et esprit d'ouverture.

Ainsi, dans le souci de garantir l'organisation d'un congrès crédible, transparent, inclusif et apaisé, le Comité a engagé de vastes consultations et initiatives de médiation avec l'ensemble des parties prenantes à la vie de l'organisation, notamment les différentes sensibilités internes, les associations professionnelles, les organes de presse ainsi que les acteurs impliqués dans le processus électoral.

Ces démarches avaient pour objectif prioritaire de favoriser un climat de confiance et de réconciliation durable, indispensable à la tenue d'un congrès fédérateur susceptible de préserver l'unité de la corporation et d'assurer la stabilité future de l'organisation.

Dans le même temps, le Comité AD HOC a entrepris un important travail technique relatif :

- à l'élaboration et à la finalisation des documents électoraux ;
- à l'encadrement juridique et organisationnel du scrutin ;
- à la définition des modalités pratiques d'organisation du congrès ;
- ainsi qu'à la mise en place de mécanismes de régulation, de transparence et de sécurisation du processus électoral.

Cependant au regard de l'ampleur des diligences restant à accomplir notamment de l'ouverture et de la conduite régulière du processus de dépôt des candidatures et les exigences de sérénité et de crédibilité attachées à l'organisation du congrès, il apparaît manifestement que le délai initialement imparti au Comité AD HOC est devenu insuffisant pour permettre l'achèvement du processus électoral.

En conséquence, le risque d'une expiration du délai fixé par l'ordonnance précitée avant l'aboutissement du processus est aujourd'hui réel.

Une telle situation serait de nature à entraîner une paralysie institutionnelle préjudiciable au fonctionnement normal de l'UNJCI, voire à compromettre les efforts de réconciliation et de stabilisation entrepris depuis plusieurs mois.

Il apparaît dès lors nécessaire, opportun et conforme à l'intérêt supérieur de l'UNJCI qu'une prorogation du délai accordé au Comité AD HOC soit ordonnée, afin de permettre l'achèvement de sa mission dans des conditions garantissant la sérénité du processus, la crédibilité des opérations électorales, le respect de la légalité ainsi que l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

En effet, soucieux de mener à bien la mission à lui confiée et d'assurer l'organisation d'un congrès véritablement inclusif, transparent et apaisé, le Comité AD HOC sollicite respectueusement l'octroi d'un délai supplémentaire de quarante-cinq (45) jours, étant entendu que le comité AD HOC a débuté sa mission à la date du 23 avril 2026, laquelle mission est censée prendre fin le 06 juin 2026.

La présente demande répond exclusivement à l'impérieuse nécessité de consolider les efforts de réconciliation engagés, de finaliser les diligences en cours et de garantir des élections acceptées de tous, gage d'une paix durable et de la stabilité institutionnelle de l'UNJCI.

C'est pourquoi, le comité AD HOC de l'UNJCI vous prie, Madame le Juge, de bien vouloir lui accorder une de délai supplémentaire de quarante-cinq jours à compter du 6 juin 2026 afin de finaliser les diligences en cours, organiser le 12<sup>ème</sup> congrès électif de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI), devant aboutir à l'élection du Conseil d'Administration ainsi que du Conseil Exécutif de ladite organisation.

**POUR RESPECTUEUSE REQUETE  
PRESENTEE A ABIDJAN  
LE 26 mai 2026**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNION NATIONALE DES JOURNALISTES DE CÔTE D'IVOIRE' around the perimeter and 'UNJCI' in the center. The date 'LE 26 mai 2026' is printed below the signature.